

TOROMONT

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Les Industries Toromont Ltée (« Toromont ») s'engage à fonctionner selon un ensemble de principes fondamentaux qui incluent :

- Assurer la santé et la sécurité de nos employés, de notre communauté et de l'environnement ;
- S'engager à respecter des normes éthiques élevées ;
- Le professionnalisme, l'intégrité et le respect ;
- La promotion de l'excellence ; et
- Le respect de toutes les lois et réglementations, y compris celles relatives à la concurrence, la lutte contre la corruption et au commerce international.

Ces principes nous ont guidés avec succès pendant de nombreuses années. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes élevées que nous et attendons d'eux qu'ils mènent leurs activités d'une manière conforme à nos valeurs et à nos principes.

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs (le « Code ») définit les normes minimales que nos fournisseurs doivent respecter. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent avec honnêteté et intégrité, guidés par nos valeurs, et qu'ils se conforment à la fois à l'esprit et à l'intention de ce Code.

Le Code s'applique aux fournisseurs de Toromont, y compris leurs propriétaires, employés, agents, partenaires, sous-traitants et sous-contractants qui fournissent des biens ou des services à Toromont.

■ Engagement en matière d'intégrité

Notre réputation d'intégrité et de transparence dans nos pratiques et nos relations commerciales est essentielle pour gagner et maintenir une relation de confiance avec nos employés, clients, fournisseurs et notre communauté. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent ces valeurs.

Conflits d'intérêts : Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans une activité qui créerait ou semblerait créer un conflit entre leurs intérêts et ceux de Toromont. Cela inclut les situations où un employé de

Toromont a un intérêt ou un lien de dépendance avec l'entreprise du fournisseur. À l'exception des articles promotionnels de faible valeur, les fournisseurs ne doivent pas donner ou recevoir de divertissements, de cadeaux, de services, de prêts, de vacances ou d'hébergement, de dons, de faveurs ou d'avantages qui pourraient influencer de manière inappropriée les décisions commerciales ou qui obligeraient ou sembleraient obliger le fournisseur ou Toromont à agir d'une manière qui violerait les lois, les pratiques commerciales éthiques de Toromont ou le présent Code. Les cadeaux en espèces sont strictement interdits. Les fournisseurs doivent divulguer rapidement à Toromont tout conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Confidentialité et respect de la vie privée : Il est contraire à l'éthique et souvent illégal pour quiconque d'utiliser des informations confidentielles obtenues en vertu de sa relation avec Toromont à des fins personnelles ou au bénéfice d'amis, de parents ou d'associés. Les fournisseurs sont tenus de préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles qu'ils reçoivent de nous ou dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités ou de leurs relations commerciales avec nous, sauf si la divulgation est autorisée ou imposée par la loi. Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, toute information non publique concernant les activités ou les affaires, les résultats ou les clients éventuels de Toromont, ainsi que toute information non publique fournie par un tiers.

Protection des actifs et des informations : Les fournisseurs ne doivent pas se servir des actifs ou les informations de Toromont à des fins personnelles. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils protègent les actifs de Toromont contre la fraude, le vol et la destruction. Nos actifs comprennent des biens matériels et immatériels tels que nos marques, marques de commerce, dessins et modèles, idées, documents, informations commerciales, logiciels, secrets commerciaux, brevets et autres propriétés intellectuelles liées à nos activités ou conçues ou créées par nous dans le cadre de nos activités. Les fournisseurs ne doivent pas divulguer sans autorisation ces actifs ou informations ou d'autres informations sensibles nous appartenant ou appartenant à nos clients, fournisseurs ou

TOROMONT

concessionnaires, que ce soit pendant la durée de leur contrat avec nous ou par la suite. Les fournisseurs doivent prendre les mesures de sauvegarde et de protection appropriées lorsqu'ils partagent ces actifs et informations avec des sous-traitants ou d'autres personnes.

Relations d'affaires : Les fournisseurs ne doivent pas divulguer publiquement des informations relatives à leurs relations d'affaires avec Toromont sans l'autorisation de Toromont. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser leur association avec Toromont à des fins inappropriées.

■ Engagement envers l'excellence

Nous sommes fiers de notre travail et nous aspirons à fournir des produits et des services de haute qualité à nos clients. Guidés par notre engagement en faveur de l'excellence, nous opérons de manière efficace et efficiente afin d'atteindre un niveau de rentabilité approprié pour nos actionnaires. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve de la même fierté à l'égard de leur travail et de leurs résultats.

Valeur : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve d'excellence dans l'exécution, la planification et les résultats de leur travail, dans le but de nous apporter de la valeur.

Fiabilité : Les fournisseurs doivent fournir à Toromont des produits et des services sécuritaires et fiables et obtenir des résultats de manière responsable, efficace et efficiente.

Performance : Nos fournisseurs doivent promouvoir l'excellence des performances en offrant un lieu de travail où les employés excellent dans leur rôle et sont encouragés à élargir et à améliorer leurs compétences.

■ Engagement envers les employés

Nous reconnaissons que notre succès dépend de nos employés. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent tous les employés et toutes les personnes avec lesquelles ils font des affaires avec intégrité, équité et respect.

Santé et sécurité : Les fournisseurs doivent offrir un lieu de travail sain et sécuritaire, exempt de

harcèlement, de discrimination, de violence sur le lieu de travail, de représailles et d'autres comportements irrespectueux ou inappropriés. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent et fassent respecter des normes de sécurité de haut niveau afin de prévenir les blessures, les accidents et les dangers ou maladies liés au travail.

Diversité et inclusion : Les fournisseurs doivent promouvoir un lieu de travail inclusif, diversifié et respectueux dans lequel les employés sont appréciés pour la diversité de leurs compétences, talents et expériences.

Équité et non-discrimination : Les fournisseurs doivent sélectionner et affecter les employés aux sous-traitants et aux sous-contractants sur la base de leurs qualifications pour le travail à effectuer, sans tenir compte de la race, de la généalogie, de l'origine nationale, de la croyance (religion), de la couleur, de l'état civil, de l'identité / expression de genre, de l'orientation sexuelle, de l'âge et/ou d'un handicap physique ou mental. Les fournisseurs ne doivent pas tolérer la discrimination ou le harcèlement pour des motifs interdits par la législation applicable en matière de droits de la personne et/ou de normes d'emploi. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les employés soient libres d'exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles.

Droits de la personne : Nous nous engageons à respecter les droits de la personne internationalement reconnus. Nous sommes guidés par des principes internationalement acceptés, notamment les principes relatifs aux droits de la personne énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent le même engagement.

Pratiques de travail : Chez Toromont, nous respectons la liberté d'association et reconnaissons le droit des employés à la négociation collective. Nous soutenons activement l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, ainsi que l'abolition du travail des enfants. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment également à ces attentes.

TOROMONT

■ Engagement envers l'environnement et la communauté

Nous reconnaissons que notre visibilité en tant que chef de file de notre industrie s'accompagne d'une responsabilité à l'égard de notre communauté et de l'environnement. Nous voulons faire des affaires avec des fournisseurs qui croient que nous pouvons tous faire une différence positive dans le monde par nos actions.

Responsabilité sociale : Au fil des ans, nos employés et nos unités d'affaires ont montré la voie de la responsabilité sociale en participant à de nombreuses œuvres caritatives importantes. Nous recherchons des fournisseurs qui partagent nos valeurs en menant leurs activités de manière socialement responsable, guidés par le sentiment d'appartenance à la communauté.

Responsabilité environnementale : La protection de l'environnement est une obligation morale et, dans de nombreux cas, une obligation juridique. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'efforcent d'améliorer la qualité et l'efficacité de leurs activités dans le but de réduire leur empreinte carbone et leur impact négatif sur l'environnement. Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois, règlements, réglementations et statuts applicables en matière d'environnement et s'efforcer de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs sur l'environnement. Il incombe à chaque fournisseur de porter à notre attention tout acte ou toute pratique qu'il juge discutable d'un point de vue environnemental.

■ Respect des lois

Tous les employés de Toromont doivent agir à tout moment dans le respect intégral de la lettre et de l'esprit de toutes les lois, règles et réglementations applicables et des politiques de Toromont. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.

Lorsque le travail d'un fournisseur implique des activités relevant d'une législation précise, par exemple les lois sur la santé et la sécurité au travail des différents provinces et États, la législation sur la concurrence ou antitrust, la législation anticorruption, les réglementations sur le commerce international, les restrictions à l'exportation ou les

lois sur l'esclavage moderne, les fournisseurs doivent se familiariser avec les exigences de la législation en question.

Santé et sécurité au travail : Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois, statuts et règlements applicables en matière de santé et de sécurité dans le territoire où ils opèrent afin de garantir un environnement de travail sécuritaire et sain.

Antitrust et concurrence loyale : Les fournisseurs doivent s'engager dans des pratiques commerciales loyales et concurrentielles en conformité avec toutes les lois antitrust et d'achèvement applicables. En particulier, mais sans s'y limiter, les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans la fixation ou le contrôle des prix, dans un comportement visant à restreindre le commerce ou la concurrence, ou dans une segmentation du marché ou de la clientèle en collusion avec qui que ce soit.

Lutte contre la corruption : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables promulguées pour lutter contre la corruption et la subornation d'agents publics. Les fournisseurs ne doivent pas influencer les autres, directement ou indirectement, en versant des pots-de-vin ou des commissions clandestines ou par tout autre moyen qui pourrait raisonnablement être considéré comme contraire à l'éthique ou qui pourrait ternir la réputation de Toromont.

Délit d'initié : Le succès de Toromont dépend du maintien d'une relation de confiance avec la communauté des investisseurs. La violation des lois sur les délits d'initiés peut entraîner de lourdes amendes et des sanctions pénales. Tous les fournisseurs doivent agir avec intégrité lorsqu'ils négocient des titres publics et respecter toutes les lois applicables. Il est strictement interdit aux fournisseurs de négocier des titres de Toromont lorsqu'ils sont en possession d'informations matérielles non publiques sur la compagnie. De plus, il est interdit aux fournisseurs de recommander, de « donner des tuyaux » ou de suggérer à quiconque d'acheter ou de vendre des actions ou d'autres titres de Toromont sur la base d'informations matérielles non publiques. Le terme « information importante » comprend à la fois les « faits importants » et les « changements importants ». Un « fait important »,

TOROMONT

lorsqu'il est utilisé en relation avec des titres émis ou proposés à l'émission, comprend un fait dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un effet significatif sur le prix du marché ou la valeur des titres de Toromont. Un « changement important » comprend : (a) un changement dans les affaires, les opérations ou le capital de Toromont dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un effet significatif sur le prix du marché ou la valeur des titres de Toromont, ou (b) une décision de mettre en œuvre un changement visé au sous-paragraphe (a) prise par le conseil d'administration ou d'autres personnes agissant dans une capacité similaire ou par la haute direction de Toromont qui estime que la confirmation de la décision par le conseil d'administration ou d'autres personnes agissant dans une capacité similaire est probable. Une information importante est « non publique » si elle n'a pas été rendue publique par un communiqué de presse ou un autre moyen de diffusion à grande échelle.

Esclavage moderne : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables promulguées pour prévenir le travail des enfants et le travail forcé, y compris la *Loi du Canada sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, le cas échéant. Sans limitation, les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ont mis en place des procédures appropriées pour éliminer l'esclavage moderne dans leurs opérations et leur chaîne d'approvisionnement.

■ **Respect du présent Code**

Toromont s'engage à maintenir sa réputation d'entreprise éthique. Nous attendons de chaque fournisseur qu'il adhère aux normes décrites dans le présent Code et, le cas échéant, aux normes décrites dans des politiques, des lignes directrices ou des législations plus détaillées.

C'est pourquoi nous demandons à tous nos fournisseurs, sans exception, de revoir ce Code périodiquement pendant la durée de leur relation d'affaires avec nous ou lorsqu'il leur est demandé de le faire, par exemple lorsque le Code est révisé ou réimprimé, et de certifier qu'ils l'ont lu, qu'ils le comprennent et qu'ils s'engagent à s'y conformer. Au cours de cette procédure d'approbation, ils ont la possibilité de discuter avec nous de toute circonstance susceptible de constituer un conflit

d'intérêts ou de susciter des inquiétudes au regard de toute autre section du présent Code.

Vérification légale : Toromont se réserve le droit d'enquêter et de vérifier à tout moment la conformité d'un fournisseur à ce Code. Le fournisseur doit assister et coopérer à toute enquête de ce type et donner accès à toute information raisonnablement demandée. Si des mesures correctives sont nécessaires, le fournisseur doit préparer et mettre en œuvre un plan d'action correctif afin de résoudre rapidement toute non-conformité.

Non-conformité : Nous comprenons que nos fournisseurs sont des entreprises indépendantes qui emploient leurs propres employés. Néanmoins, les actions de nos fournisseurs peuvent avoir un impact négatif sur la réputation que nous avons travaillée si dur à gagner. Tout manquement au présent Code sera donc pris au sérieux. Nous nous réservons le droit de mettre fin, à notre entière discrétion, à nos relations avec tout fournisseur qui ne respecte pas le présent Code ou tout plan d'action correctif demandé.

Signalement : L'intégrité est essentielle au succès de notre entreprise. Tout fournisseur qui connaît ou soupçonne l'existence d'un conflit d'intérêts, d'une fraude ou d'un vol au détriment de Toromont, ou d'une violation d'une politique de Toromont (y compris le présent Code) ou de la loi, a la responsabilité de nous le signaler.

Si un fournisseur souhaite conserver l'anonymat, il peut contacter la directrice des Affaires juridiques de l'entreprise à :

Téléphone : (416) 667-5511
Télécopieur : (416) 667-5555

Adresse postale :

Affaires juridiques
À l'attention des Industries Toromont Ltée
3131 Hwy 7 West, Building B
Concord, Ontario L4K 5E1

En outre, les fournisseurs peuvent signaler des plaintes de manière confidentielle et anonyme en appelant la ligne d'assistance en matière de conformité de Toromont au : **1 866-254-2730, ou**

TOROMONT

en utilisant le formulaire Web sécurisé à l'adresse : www.openboard.info/tih. Le service d'assistance téléphonique est géré par une entité indépendante.

Dans le présent Code, les termes « Toromont », « nous », « notre », « nos », « nous-mêmes » ou « compagnie » désignent les Industries Toromont Ltée et toutes ses divisions et filiales. Les termes « fournisseur(s) » ou « leur » désignent les fournisseurs, revendeurs et autres prestataires de biens et de services de Toromont, ainsi que leurs propriétaires, employés, agents, partenaires, sous-traitants et sous-contractants.

TOROMONT

ACCEPTATION DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS :

Le soussigné reconnaît avoir reçu, lu et compris le Code de conduite des fournisseurs des Industries Toromont Industries Ltée et accepte de s'y conformer.

Nom du fournisseur (en lettres
moulées) :

Signature :

Par (en lettres moulées) :

Titre (en lettres moulées) :
